



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

N°REF 80/CFR/FAF /2021

29 JUL 2021

A, Monsieur HAMOUDA Djamil

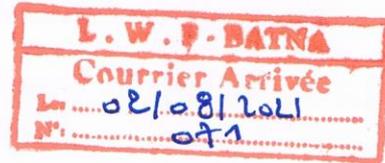
Objet/ : Notification de décision de la Commission Fédérale de Recours

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous notifier, la décision rendue par la Commission Fédérale de Recours de la FAF, lors de sa séance tenue le 28 juillet 2021 relative à votre recours.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Cheffe du Département juridique
L. MADANI



Copie/ LWF Batna

Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Ibrahim - Alger شارع أحمد واكد ص.ب 39 دالي إبراهيم - الجزائر

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08 / 09 <http://www.faf.dz> email: faffoot@yahoo.fr



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

Décision de la Commission Fédérale de Recours

SEANCE DU 28/07/2021

Affaire N° 18 Recours Hamouda Djamil LWF Batna

Membres Présents

Mr Belkherroubi Abdou	Président
Mr Guernouz Mohamed	Membre
Mr Bourouba Djamel	Membre

Attendu que Mr Hamouda Djamil a fait appel à l'encontre d'une décision de la commission d'éthique de la L.W.F.Batna statuant comme suit :
« 02 ans suspension plus 50 000 DA amende ». (Aff. N°01/21 du 11/04/21)

En la Forme

Attendu que Mr Hamouda Djamil a interjeté appel à l'encontre de la décision rendue en première instance par la commission d'éthique de la ligue de wilaya de football de Batna.

Attendu que le recours ouvert contre les décisions de la commission du premier degré de la LWF Batna, revient en appel à la commission de recours hiérarchiquement supérieure qui statuera en dernier ressort.

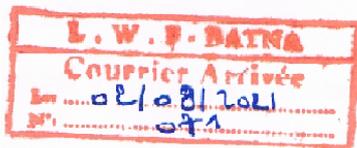
Attendu que dans notre cas d'espèce, c'est la commission de recours de la ligue régionale de football de Batna qui est compétente pour connaître du recours interjeté par l'appelant Hamouda Djamil. Art. 46 Statuts ligue régionale de football.

Que la commission fédérale de recours est incompétente pour connaître de ce litige.

Par ces Motifs

La commission fédérale de recours déclare l'appel interjeté par Mr Hamouda Djamil irrecevable.

La présente décision annule et remplace la décision du 09/06/2021.



Le Président de la Commission
A. Belkherroubi.

Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Ibrahim - Alger شارع أحمد واكد ص.ب 39 دالي إبراهيم - الجزائر

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08 / 09 http: www.faf.dz email: faffoot@yahoo.fr